



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**Trans
Gironde**

La Région vous transporte

Transports Scolaires

Année Scolaire 2018 – 2019

Dossiers de 1^{ère} demande

Réseau TransGironde

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour assurer sa sécurité et celle des autres élèves, votre enfant doit adopter un comportement citoyen et responsable en s'engageant à respecter les règles suivantes extraites des articles 6.6.3.1, 6.6.3.2 et suivants du Règlement Intérieur des Transports Girondins :

- 1 - Je mets mon brassard ou mon sursac pendant le trajet scolaire.
- 2 - Je reste calme au point d'arrêt et à l'approche du car.
- 3 - J'attends l'arrêt complet du car et je monte sans bousculer les autres élèves, en tenant mon cartable à la main.
- 4 - Je respecte le conducteur.
- 5 - Je valide ma carte de transport systématiquement à chaque montée dans le car.
- 6 - Je range mon cartable sous le siège, pour dégager le couloir central.
- 7 - J'attache ma ceinture de sécurité.
- 8 - Je reste calme pendant le trajet, je me comporte de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire son attention.
- 9 - Je reste assis correctement, le dos bien calé contre le siège jusqu'à l'arrêt absolu du véhicule. La position debout est interdite durant le trajet.
- 10 - Je ne fume pas, je ne vapote pas, je n'utilise pas d'allumettes (ou briquets) et je ne jette pas de projectiles.
- 11 - Je ne dois pas toucher aux outils et dispositifs de sécurité du car sans raison. Je ne détériore pas le matériel.
- 12 - Je ne traverse jamais la chaussée devant ou derrière le car et par mesure de prudence, je dois impérativement attendre que le car s'éloigne avant de traverser la route.

Les comportements dangereux ou perturbateurs sont susceptibles d'entraîner un contrôle de la Région et l'application de mesures disciplinaires pouvant mener à l'exclusion temporaire ou définitive du transport. Consultez la version intégrale du Règlement Intérieur des Transports Girondins en ligne sur : transgironde.fr

Signature :

LES DIFFÉRENTES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE



La Carte TransGironde Junior

Elle vous permet une libre circulation sur votre trajet scolaire TransGironde du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Toutefois, lorsqu'il existe un service scolaire dédié, aux horaires d'entrée et sortie de l'établissement, l'usager scolaire devra prioritairement l'emprunter afin d'éviter tout sureffectif sur une ligne commerciale.

Le montant de la part familiale est un forfait à l'année.

Pour toute demande d'annulation, le principe que « toute période entamée est due » s'applique (trimestre ou semestre scolaire).

Bon à savoir

En complément du trajet scolaire, la carte Junior permet de voyager gratuitement, dans la limite des places disponibles, sur l'ensemble des lignes du réseau TransGironde pendant les plages horaires de temps libre c'est-à-dire : le mercredi après-midi, du vendredi midi au lundi midi et pendant toutes les vacances scolaires.

La Carte MODALIS

Cette carte est attribuée aux enfants qui utilisent une ligne TransGironde puis effectuent une correspondance sur le réseau TBM, à condition que l'établissement scolaire fréquenté soit situé à plus de 500m de l'arrêt de descente TransGironde et qu'il soit desservi par une ligne du réseau TBM en correspondance directe avec la ligne TransGironde empruntée par le scolaire.

Par ailleurs, la correspondance doit être pertinente en apportant un gain certain en temps à l'usager scolaire entre le trajet effectué à pied et le trajet effectué avec la correspondance directe TBM.

Le coût de la carte MODALIS est un forfait à l'année. Pour toute demande d'annulation, le montant de la part TransGironde pourra éventuellement être remboursé sous les mêmes conditions que pour la carte TransGironde Junior. En revanche, pour la part TBM, aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

Bon à savoir

- En complément du trajet scolaire, libre circulation sur l'ensemble du réseau TransGironde dans la limite des places disponibles, pendant les plages horaires de temps libre c'est-à-dire : le mercredi après-midi, du vendredi midi au lundi midi et pendant toutes les vacances scolaires.
- La carte Modalis scolaire vous permet une libre circulation sur le réseau TBM et vous donne accès au VCUB, vélos en libre service de TBM.

La Carte TBM

Les élèves hors Bordeaux Métropole qui n'empruntent que le réseau TBM doivent s'adresser directement à TBM, à l'exception des résidents de la commune de Cestas et des élèves qui montent aux points d'arrêt suivants (sous certaines conditions) :

- Artigues-près-Bordeaux : Le Flaman ; le Poteau d'Yvrac ; Avenue du Périgord
- Le Plan Médoc : Le Poujeau ; Chemin de l'Eau ; Centre Commercial
- Ambarès : La Ricodonne

Pour tous ces élèves, les demandes devront être adressées directement à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le coût de la carte TBM est un forfait à l'année, aucun remboursement même partiel ne pourra être effectué.

IMPORTANT

Pour la carte MODALIS (partie de trajet TBM) et la carte TBM, aucune carte provisoire n'est délivrée. Vous devez donc impérativement prendre un titre de transport sur le réseau TBM en attendant l'édition de la carte. En l'absence d'un titre de transport validé, vous pourriez faire l'objet d'un procès verbal d'infraction.

ATTENTION

Les demandes d'annulation ou de modification ainsi que les déclarations de perte de la carte doivent être signalées à la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier ou par mail : transport-scolaire-gironde@nouvelle-aquitaine.fr

TRANSPORTS SCOLAIRES

1^{ère} inscription

DEMI-PENSIONNAIRE
OU EXTERNE



DOSSIER INSCRIPTION

2018-2019

À retourner avant le 30 juin 2018

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine assure la gestion du transport interurbain et scolaire* sur l'ensemble du territoire. 225 000 élèves, de la maternelle au lycée, sont ainsi transportés quotidiennement sur les quelque 6500 circuits scolaires de la région.

Première demande ou renouvellement : l'inscription est obligatoire.

Vous pourrez vous inscrire en ligne et retrouver toutes les informations pratiques sur transports.nouvelle-aquitaine.fr



* Hors transport des élèves en situation de handicap qui reste de la compétence des Départements

La Région vous transporte

